



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P. 7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

326 / VOI / 2024

ARRÊTE

Réglementant le stationnement et la circulation Rue des Sangliers

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la demande de l'entreprise GDK TP en date du 1^{er} octobre 2024

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue des Sangliers afin de permettre le bon déroulement de travaux sur le réseau Orange

arrête :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit des 2 côtés de la rue des Sangliers au droit du n°1, soit entre la rue des Cailles et la rue d'Ottmarsheim. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : La circulation rue des Sangliers, sera restreinte sur section courante, manuellement par l'utilisation de piquets K10 ou par feux tricolores.

Article 4 : La section restreinte sera limitée à 30 km/h et il y sera interdit de dépasser.

Article 5 : une signalisation matérialisant les travaux (AK 5), l'alternat (KC 1), l'interdiction de dépasser (B 3) et la réduction de vitesse (B 14), sera installée par l'entreprise GDK TP en amont et en aval de ladite section.

Article 6 : Les piétons seront renvoyés sur le trottoir côté Est par une signalisation adéquate. L'accès piéton des riverains devra être dans tous les cas maintenu.

Article 7 : Ces mesures s'appliqueront du 10 octobre au 2 novembre 2024 inclus. Le stationnement et la circulation seront rétablis de plein droit dès achèvement des travaux.

Article 8 : l'arrêté n°44/POL/2023 réglementant la tranquillité publique dans la Ville de Rixheim est à respecter.

Article 9 : l'entreprise bénéficiaire de l'autorisation reste responsable de tous dommages causés aux tiers du fait de son installation. Elle est chargée de nettoyer le site à la fin des travaux.

Article 10 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Strasbourg ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RIXHEIM,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM
- GDK TP, 13 rue Saint-Jacques, 68110 ILLZACH

Fait à RIXHEIM, le 03 OCT. 2024

Le Maire :



Rachel BAECHEL